

Décret n° 2012-07 du 16 janvier 2012
portant composition du Conseil d'Administration du
Conseil de Régulation, de Stabilisation et de
Développement de la Filière Café-Cacao

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du Ministre de l'Agriculture et du Ministre de l'Economie et des
Finances

- Vu la Constitution ;
- Vu l'ordonnance n° 2011-481 du 28 décembre 2011 fixant les règles relatives à la
commercialisation du café et du cacao et à la régulation de la filière ;
- Vu le décret n° 2010-01 du 04 décembre 2010 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2011-101 du 1^{er} juin 2011 portant nomination des Membres du
Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2011-118 du 22 juin 2011 portant attributions des Membres du
Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2011-222 du 07 septembre 2011 portant organisation du Ministère de
l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret n° 2011-397 du 16 novembre 2011 portant organisation du Ministère de
l'Agriculture ;
- Vu le décret n° 2012-06 du 16 janvier 2012 portant dénomination de l'Organe de
Gestion, de Développement, de Régulation de la Filière Café-Cacao et de
Stabilisation des prix du Café et du Cacao,

DECRETE

Article 1 : Le Conseil d'Administration du Conseil de Régulation, de Stabilisation et de
Développement de la Filière Café-Cacao se compose comme suit :

